



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Algerie

Question écrite n° 64336

Texte de la question

M Louis Colombani attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des cimetières français en Algérie. Il constate, en effet, que trente ans après l'exode massif des pieds noirs en métropole, nombre de sépultures de nos compatriotes reposant en terre algérienne ne sont pas entretenues. Plus grave encore, des cas de profanation de tombes sont constatés. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte adopter pour mettre un terme définitif à cette situation condamnable et inadmissible.

Texte de la réponse

Reponse. - L'état des cimetières civils chrétiens et israéliens en Algérie est une question délicate dont le règlement satisfaisant constitue l'un des soucis permanents du ministre des affaires étrangères. A cet égard, il y a lieu de rappeler, comme le sait l'honorable parlementaire, que la préservation et le gardiennage des parties communes des cimetières incombent aux assemblées populaires communales tandis que l'entretien des tombes proprement dites, conformément au droit local et au droit français, appartient aux familles. Pour des raisons maintes fois rappelées, l'Etat français a été conduit à se substituer aux unes et aux autres afin d'assurer la sauvegarde de ces cimetières. Face aux actes de vandalisme que vous évoquez, la France a opté pour une politique de fermeté en demandant tant à notre ambassade qu'à nos postes consulaires en Algérie d'être extrêmement vigilants et d'intervenir systématiquement auprès des autorités algériennes compétentes chaque fois que des dépredations leur ont été signalées dans certains cimetières. Ces démarches ont pour objectif d'exprimer l'indignation de l'Etat français et d'exiger des autorités algériennes que des mesures efficaces soient prises. Le plus souvent ces interventions sont suivies d'effet. En outre, l'honorable parlementaire est informé qu'il a été décidé au cours d'une réunion récemment tenue au ministère des affaires étrangères, qui associait des fonctionnaires de ce ministère et du secrétariat d'Etat aux rapatriés ainsi que les délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger pour l'Algérie, d'établir une liste de cimetières dont les tombes seront regroupées. Mais l'importance numérique des tombes, réparties dans plus de 600 cimetières ne permettra pas d'aller très vite en cette matière. Il y faudra l'effort de tous, celui de l'Etat, celui des associations et également celui des familles. Les autorités consulaires françaises apporteront naturellement leur contribution à ces nouvelles mesures.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64336

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5243